

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2024**

**COMMUNE DE FOURNEVILLE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

**Etaient présents :** Messieurs GILLES, HENRY et Madame CAPARD, adjoints  
Mesdames ACHALLE, CROS-GIMBERT, SEITE  
Messieurs CLUZEAUD, VERRON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Mesdames BORDIER (pouvoir à M. VERRON), FOUGERES

Secrétaire de séance : Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 9 ; POUVOIRS : 1 ; VOTANTS : 10

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **❖ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

1. Travaux : bâtiment technique
2. Convention SDEC pour diagnostic thermique Mairie
3. Vente dernière parcelle lotissement

### **❖ BUDGET**

4. Engagement et mandatement avant le vote du budget
5. Décisions modificatives

### **❖ QUESTIONS DIVERSES**

6. Biens sans maître
7. Reprise de concession
8. DECI
9. Entretien des accotements par la CCPHB

---

### **❖ POINT SUR LES PROJETS ET DOSSIERS EN COURS**

#### **1. BATIMENT TECHNIQUE (REMISE)**

M. Gilles présente l'avancée de ce dossier. A ce jour, les travaux sont estimés à un coût inférieur à 50 000€ TTC. Une demande de permis de construire va être déposée prochainement. La réalisation est prévue courant de l'année 2025.

#### **2. CONVENTION SDEC - CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE**

**DELIBERATION 1 : CONVENTION AVEC LE SDEC ENERGIE – BATIMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà signé une convention avec le SDEC dans le cadre du Conseil en économie d'énergie (Délibération du 8.04.2022). Cette convention concerne l'école et la salle des

Buttereaux. Dans la mesure où la mairie nécessite quelques travaux de rénovation, il paraît intéressant de réaliser au préalable ces mêmes diagnostics sur ce bâtiment.

L'adhésion au service de « Conseil en économie partagé » niveau 2 permet en effet de définir une stratégie de rénovation. Après la réalisation d'un audit énergétique, l'accompagnement du SDEC permet de définir les travaux les plus adaptés et d'identifier les aides mobilisables. Voici le plan de financement tel que présenté dans la convention :

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2024 validé par le Comité Syndical en date du 28 mars 2024, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de 1 100 € maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

**Le Conseil municipal donne son accord pour adhérer à ce dispositif et signer la convention.**

### 3. VENTE DE LA DERNIERE PARCELLE

#### **DELIBERATION 2 : VENTE DERNIERE PARCELLE DU LOTISSEMENT (PARTIE 1)**

Dans le cadre de la vente de la dernière parcelle du lotissement (parcelle n°159), Monsieur le Maire propose de réfléchir au montant du prix de vente. Le Conseil municipal décide de fixer la vente au prix de 57 000€.

Plusieurs personnes se sont montrées intéressées.

Après échange de vues, le Conseil retient la candidature de M. BRIERE et Mme FONTAINE.

**Le Maire est autorisé à signer les actes correspondants.**

#### ❖ BUDGET

### 4. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

#### **DELIBERATION 3 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**Autoriser**, avant le vote du budget 2025, l'engagement et le mandatement les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du total des crédits inscrits au budget 2024.

**Dire que** les engagements d'investissement non soldés au 31/12/2024 pourront faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget.

**Prendre acte** que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'autorisation de mandater 100% des crédits 2024.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 5. DECISIONS MODIFICATIVES

### DELIBERATION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET ANNEXE

A la suite de la délibération du 21/08/2024 concernant le budget annexe « Parc des Buttereaux », il s'avère que créditer le compte 1068 n'est pas une opération réalisable pour un budget annexe.

Aussi, afin de régulariser la section recettes d'investissement et en considérant les variations de stocks et les écritures de flux croisés, il convient de présenter la décision modificative suivante (n°2) :

	DEPENSES						RECETTES					
	Chapitre	Compte	Montant	DM 1	DM2	TOTAL	Chapitre	Compte	Montant	DM1	DM2	TOTAL
INVESTISSEMENT	16	1641				0,00 €	16	1641				0,00 €
		16878				0,00 €		16878	48	0,00 €	75 681,88 €	75 681,88 €
		315	0,00 €			0,00 €		315				0,00 €
	040	3355	0,00 €			0,00 €	040	3355	0,00 €		1 318,12 €	1 318,12 €
		3555	0,00 €		75 681,88 €	75 681,88 €		3555				0,00 €
	001		1 318,12 €			1 318,12 €		1068		1 318,12 €	-1 318,12 €	0,00 €
	TOTAL	1 318,12 €	0,00 €	75 681,88 €	77 000,00 €		TOTAL		0,00 €	1 318,12 €	75 681,88 €	77 000,00 €
FONCTIONNEMENT		6015				0,00 €		7015		0,00 €		0,00 €
	011	6045				0,00 €		7018				0,00 €
		605	77 000,00 €		-1 318,12 €	75 681,88 €	70	7088				0,00 €
		60315	0,00 €			0,00 €	77	7785	0,00 €			0,00 €
	042	7133	0,00 €		1 318,12 €	1 318,12 €		60315				0,00 €
		71355	0,00 €			0,00 €	042	7133				0,00 €
			0,00 €			0,00 €		71355			75 681,88 €	75 681,88 €
	65	6522	50 000,00 €			50 000,00 €	75	757363				0,00 €
		6588	0,00 €			0,00 €		7588				0,00 €
	66	66111	0,00 €			0,00 €						0,00 €
043	608	0,00 €			0,00 €	043	796	0,00 €			0,00 €	
002		0,00 €			0,00 €		002		161 560,90 €		161 560,90 €	
	TOTAL	127 000,00 €	0,00 €	0,00 €	127 000,00 €		TOTAL	161 560,90 €	0,00 €	75 681,88 €	237 242,78 €	

**Le Conseil Municipal prend acte de cette modification budgétaire.**

### DELIBERATION 5 : DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL

L'inscription sur le compte 168748 du budget annexe (section recettes d'investissement) implique l'inscription de la même somme sur le compte 276348 du budget principal, soit la somme de 75 681.88€.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette modification budgétaire.**

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

## 6. BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à sa connaissance, 3 biens sont présumés sans maître : ZE 0013 ; ZB 0002 ; ZE0012.

Aussi, une demande a été faite auprès de l'administration fiscale pour obtenir des informations sur les propriétaires de ces biens. S'il s'avère que ceux-ci sont bien présumés sans maître, la Commune mettra donc en œuvre la procédure d'acquisition de ces biens.

Pour cela, la Commission Communale des impôts directs donnera son avis et le Maire pourra établir un arrêté portant constatation de la vacance du bien.

## **7. CONCESSIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'achat d'un logiciel pour gérer le cimetière, les différentes données ont été renseignées. A ce jour, ce logiciel est donc opérationnel.

La procédure de reprise des concessions pourra donc se poursuivre et en être facilitée.

## **8. DECI**

Le Conseil est informé des travaux qui ont commencé dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie. L'entreprise VEOLIA a été mandatée pour installer les poteaux incendie sur ces 4 points situés : Route du Theil ; Chemin de Cresseveuille et Route de Saint Gatien.

A ce jour, nous avons reçu un acompte sur les 2 subventions accordées :

- Fonds vert : 16 968.93€ (sur 56 563€)
- APCR : 50 000.00€ (sur 100 000€)

## **9. COMPETENCE « ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA VOIRIE »**

Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées concernant la compétence « entretien des dépendances de voirie » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville.

Ces dysfonctionnements répétés sur plusieurs années, avec des interventions de qualités diverses et très tardives, ont provoqué de nombreuses plaintes des administrés.

Monsieur le Maire explique que le 17 décembre, lors d'une réunion de la Commission voirie de la Communauté de Communes en présence de Jacques GILLES, délégué communautaire, nous avons confirmé notre demande de retrait de notre territoire communal du marché d'entretien des dépendances de voirie qui va prochainement faire l'objet d'une consultation pour les 5 prochaines années.

Après échange, le Conseil municipal considère que plusieurs éléments du projet de convention qui nous a été adressé méritent discussion et notamment :

- Article 2 : durée de la convention proposition d'effet à compter du 1er Mai 2025 et non 2024 et pour une période de 5 ans (comme le marché de l'entreprise)
- Article 5 : détail de la mission
- Certaines de ces dispositions très détaillées (matériel utilisé, réglage de la machine et surtout période d'intervention) n'apparaissent-elles pas un peu inappropriées au vu du contexte ?

Un courrier sera adressé dans les prochains jours au Président de la Communauté de Communes afin d'évoquer précisément ces points et demander la rédaction d'un document définitif permettant à notre commune d'assumer les dépenses correspondantes.

-----  
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.